

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

## VILLE DE VINCENNES

## DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions du Maire

OBJET: SIGNATURE DE BAUX DEROGATOIRES DURANT LE MOIS DE MARS 2021 POUR LA BOUTIQUE EPHEMERE SISE 25 BIS RUE RAYMOND DU TEMPLE DÉCISION N° DM-21-044 EN DATE DU 04 FEVRIER 2021

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code du commerce et notamment l'article L 145-5 ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté municipal A-20-487 en date du 2 juin 2020, portant délégation de fonction à Madame Odile SEGURET, adjointe au Maire déléguée au développement économique et emploi ;

**CONSIDÉRANT** les propositions des sociétés « NATALINA CÉRAMISTE MODELEUR », « PLI À PLI », et « UN TÉTARD DEUX CRAPULES », de louer le local situé 25 bis, rue Raymond du Temple afin de vendre leurs créations ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune d'offrir une diversité commerciale et de soutenir les artisans-créateurs proposant des produits en prêt-à-porter, accessoires, bijoux, objets de décorations, artistiques ou d'épicerie à l'exclusion de toutes activités de restauration et de préparation de denrées alimentaires ;

## DÉCIDE

**DE SIGNER :** un bail dérogatoire relatif à la location de la boutique éphémère sise 25 bis rue Raymond du Temple avec les sociétés ci-après, aux conditions suivantes :

⇒ « NATALINA CÉRAMISTE MODELEUR » dont le siège est situé 4, rue de la roche Garnier à MARCOUSSIS (91460), représentée par Madame Nathalie CULLIER-MONTAGNÉ.

Durée : du lundi 1<sup>er</sup> mars 2021 à 11h00 au lundi 8 mars 2021 à 10h00, Montant du loyer charges comprises : 350 euros ;

⇒ « PLI À PLI » dont le siège est situé 1 rue Neptune, appartement 74 à MAISONS-ALFORT (94700), représentée par Madame Nadine HÉRITIER.

Durée : du lundi 8 mars 2021 à 11h00 au lundi 22 mars 2021 à 10h00, Montant du loyer charges comprises : 700 euros ;

⇒ « UN TÉTARD DEUX CRAPULES » dont le siège est situé 12 avenue des familles à JOINVILLE LE PONT (94340), représentée par Madame Sophie ASSATHIANY.

Durée : du lundi 22 mars 2021 à 11h00 au lundi 29 mars 2021 à 10h00, Montant du loyer charges comprises : 350 euros ;

Accusé Réception en Préfecture :

094-219400801-20210204-Imc1H8106H1-AR Date de réception en Préfecture : 04/02/2021

Date de Publication: 04/02/2021

**D'INSCRIRE** ces recettes au budget communal aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme, L'Adjointe au maire chargée de l'enfance, du développement économique et de l'emploi,

Signé

**Odile SÉGURET** 

Accusé Réception en Préfecture :

094-219400801-20210204-Imc1H8106H1-AR Date de réception en Préfecture : 04/02/2021

Date de Publication : 04/02/2021